

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BAPAUME
Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°27/2024

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Claude AUDEGOND, Président de La Société de Chasse à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion du « repas » qu'il organise à partir du samedi 16 mars 2024 à 19h00 jusqu'au dimanche 17 mars 2024 à 04h00 dans la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Claude AUDEGOND est autorisé à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy à partir du samedi 16 mars 2024 à 19h00 jusqu'au dimanche 17 mars 2024 à 04h00 à l'occasion du repas de la société de chasse pour la vente de boissons des 1^{er} et 2^e groupes exclusivement.

A savoir :

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat,...

2^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2 :

Monsieur Claude AUDEGOND est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 12 février 2024

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

